

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 janvier le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 28/12/2023

Affichage de la convocation : 28/12/2023

Présents : DORET Laurent, MASSÉ Claude, MASSÉ Ghislaine, TEXEDRE Roselyne, BIBAUD André, LESAGE GUERTON Chantal, GOUJON Bertrand, DIOT Françoise, JOSSERAND-COLLA Sylvie, COLLA Fernando

Absents : MOIGNER Benjamin, PEZIN LEFEBVRE Sophie, GUYOT Bernard, DUPERRIER Marie-Christine, BERNARD Vincent.

Pouvoir de Benjamin MOIGNER à Françoise DIOT
Pouvoir de Bernard GUYOT à Roselyne TEXEDRE
Pouvoir de Sophie PEZIN LEFEBVRE à Laurent DORET
Pouvoir de Vincent BERNARD à Claude MASSÉ

Mme DIOT Françoise est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Lecture du PV du 07 décembre 2023
- ❖ Plan de financement travaux rue du Docteur Mériquet
- ❖ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- ~~❖ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement SANS OBJET~~
- ❖ Dons manuels à la commune
- ❖ M 57 caisse des écoles
- ❖ Demande de subvention
- ❖ Projet 2024
- ❖ Questions diverses

N°20240104_001-LD

Objet : Lecture du PV du 07 décembre 2023

Lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 décembre 2023.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal.

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 04/01/2024

086-218602357-20240104-PV_01042024-AR
Reçu le 12/01/2024

FD H

N°20240104_002-LD

Objet : plan de financement rue du Docteur Mériquet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la rue du Docteur Mériquet.

Le montant total des travaux est de 157 112,03€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet ;
- Confirme la demande dans le cadre de la DETR avec le plan de financement suivant :

FINANCEURS	HT	%
DETR	47 133,60€	30
DSIL	53 559,49€	34,09
AMENDES DE POLICE	24 996,52€	15,91
AUTOFINANCEMENT	31 422,42€	20
TOTAL	157 112,03€	100

N°20240104_003-LD

Objet : plan de financement rue du Docteur Mériquet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la rue du Docteur Mériquet.

Le montant total des travaux est de 157 112,03€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet ;
- Confirme la demande dans le cadre de la DSIL avec le plan de financement suivant :

FINANCEURS	HT	%
DETR	47 133,60€	30
DSIL	53 559,49€	34,09
AMENDES DE POLICE	24 996,52€	15,91
AUTOFINANCEMENT	31 422,42€	20
TOTAL	157 112,03€	100

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 04/01/2024

086-218602357-20240104-PV_01042024-AR
Reçu le 12/01/2024

FD 6

N°20240104_004-LD

Objet : plan de financement rue du Docteur Mériquet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la rue du Docteur Mériquet.

Le montant total des travaux est de 157 112,03€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet ;
- Confirme la demande dans le cadre des amendes de police avec le plan de financement suivant :

FINANCEURS	HT	%
DETR	47 133,60€	30
DSIL	53 559,49€	34,09
AMENDES DE POLICE	24 996,52€	15,91
AUTOFINANCEMENT	31 422,42€	20
TOTAL	157 112,03€	100

N°20240104_005-LD

Objet : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI N°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 04/01/2024

086-218602357-20240104-PV_01042024-AR
Reçu le 12/01/2024

FD

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 568 375,68€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 142 093,92€ soit 25% de 568 375,68€.

Les dépenses d'investissement concernées, entre autres, sont les suivantes :

- Frais d'études : 5 000,00€ (203)
- Terrains nus : 5 000,00€ (2111)
- Autres matériel et outillage de voirie : 30 000,00€ (2182)
- Installations de voirie : 10 000,00€ (2152)
- Immeuble de rapport : 3 000,00€ (2132)
- Matériel informatique : 3 000,00€ (2183)
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°20240104_006-LD

Objet : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement

SANS OBJET

N°20240104_007-LD

Objet : dons manuels d'habitants à la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GAUD Andrée souhaite faire un don de 160,00€ à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don, qui sera affecté en accord avec Mme GAUD, à l'achat d'arbres d'ornement qui seront plantés par nos services techniques à proximité du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce don.

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 04/01/2024

086-218602357-20240104-PV_01042024-AR
Reçu le 12/01/2024

FD 4/7

N°20240104_008-LD

Objet : dons manuels d'habitants à la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la famille GEAY-CHEBASSIER souhaite faire un don de 47,40€ à la caisse des écoles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ce don.

N°20240104_009-LD

Objet : M57 caisse des écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

- ✓ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 04/01/2024

086-218602357-20240104-PV_01042024-AR
Reçu le 12/01/2024

FD 

VU l'article 242 de la loi n°2018-317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Saint Maurice la Clouère ainsi qu'au budget de la caisse des écoles et au budget du lotissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- ✓ De confirmer sa délibération N°20211006_006_LD du 06/10/2022 par laquelle il autorisait le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la caisse des écoles de Saint Maurice la Clouère et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
- ✓ D'autoriser ce changement à compter du 1^{er} janvier 2024
- ✓ D'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3 500 hab)
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°20240104_010-LD

Objet : demande de subvention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la coopérative scolaire de l'école des Tilleuls.

Mme la Directrice informe le Conseil Municipal que l'école des Tilleuls a été sélectionnée parmi de nombreuses écoles pour pouvoir assister aux jeux paralympiques en septembre 2024.

Ceci implique d'assister à des épreuves paralympiques au Stade de France le mardi 03 septembre 2024.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, la coopérative scolaire sollicite la commune pour une subvention de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour verser une subvention d'un montant de 1 000,00€ à la coopérative scolaire pour mener à bien ce projet.

AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 04/01/2024

086-218602357-20240104-PV_01042024-AR
Reçu le 12/01/2024



N°20240104_011-LD

Objet : projets 2024

Monsieur le Maire présente les différents projets pour 2024 au Conseil Municipal :

- Rénovation énergétique de la salle de motricité
- Rénovation de l'éclairage du gymnase et du stade
- Projet de réaménagement du site de la maison « Sandillon »
- Travaux de l'église (recherche de financements)
- Rafrachissement et confortement de la salle des fêtes
- Aménagement paysager de la place du 14 juillet
- Création d'un cimetière naturel

N°20240104_012-LD

Objet : questions diverses

Secrétaire de séance
DIOT Françoise



Le Maire
DORET Laurent



AR Prefecture

Réunion du Conseil Municipal du 04/01/2024

086-218602357-20240104-PV_01042024-AR
Reçu le 12/01/2024

FD

